



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 08 DEC. 2023
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du mercredi 6 décembre 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2360
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Décision Modificative n°2
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Non

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Madame Loire

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 7 décembre 2023

Délibération n°2360 – Décision modificative numéro 2 exercice 2023 :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, conformément à l'instruction M14, d'effectuer les modifications suivantes afin de rééquilibrer certaines dépenses et recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, en raison :

- De l'augmentation de la contribution de la Ville de Villeurbanne de 50 000 € pour compenser l'augmentation des dépenses du chapitre 012 liée à la prime pouvoir d'achat.
- De la nécessité de prévoir les crédits nécessaires à la provision pour dépréciation de créance (compte 6817) équilibré par une diminution des crédits ouverts aux compte 6541 « créances admises en non-valeur »)
- Du montant plus important que prévu de la reprise de subvention (dépenses de fonctionnement qui s'inscrit en recettes d'investissement)
- De rectifier le montant de la reprise de résultat de fonctionnement + 100.49€

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Chap.	Art.	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Propositions Nouvelles	Montant des crédits ouverts après DM
012	64131	Rémunérations	552 000€	+ 50 100.49€	602 000€
65	6541	Créances admises en non-valeur	1000 €	-230.33€	769.67€
67	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	0 €	+230.33€	230.33€
023	023	Virement à la section d'investissement	21 763.67€	+4 271.37€	26 035.04€
Total dépenses de fonctionnement				+ 54 371.86€	

En recettes :

Chap.	Art.	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Propositions Nouvelles	Montant des crédits ouverts après DM
74	74741	Dotations, subventions et participations	3 843 032€	+ 50 000€	3 893 032€
042	777	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	18 010€	+ 4 271.37€	22 281.37€
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	260 399.24€	+100.49€	260 499.73€
<u>Total recettes de fonctionnement</u>				+ 54 371.86€	

Section d'investissement :

En dépenses :

Chap.	Art.	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Propositions Nouvelles	Montant des crédits ouverts après DM
040	13918	Reprise sur financements antérieurs	18 010€	+ 4 271.37€	22 281.37€
<u>Total dépenses d'investissement</u>				+ 4 271.37€	

En recettes :

Chap.	Art.	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Propositions Nouvelles	Montant des crédits ouverts après DM
023	021	Virement à la section de fonctionnement	21 763.67	+ 4 271.37€	26 035.04€
<u>Total recettes d'investissement</u>				+ 4 271.37€	

Ces opérations de transfert de crédits n'entraînent pas de modification au niveau de l'équilibre général du budget voté.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion d'approuver la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 et autorisent le Président à la signer.

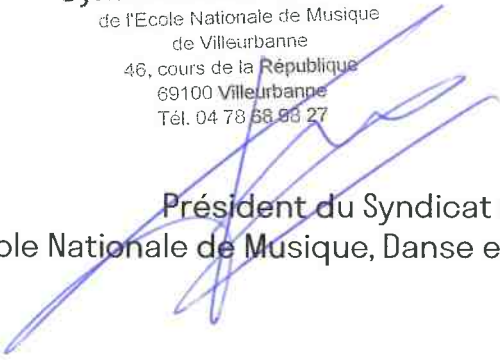
Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Tél. 04 78 68 98 27


Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne